

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 20 JUILLET 2026

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
15	13

Le 20 juillet 2026 à 20H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
10 juillet 2026
Date d'affichage
10 juillet 2026

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Monsieur LIGAVANT André, Conseiller Municipal ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame DUVINAGE Margot, Conseillère Municipale ;
Madame SERGENT Élodie, Conseillère Municipale ;
Monsieur KERNINON Alexandre, Conseiller Municipal.

Absentes excusées :

Madame BOURDON Florence, Conseillère Municipale ;
Madame TRIPET Julie, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance :

Madame FILY Marguerite a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 2026

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 11 MAI ET DU 05 JUIN 2026

Monsieur le Maire donne lecture des procès-verbaux des séances du 11 mai 2026 et du 5 juin 2026.

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances du 11 mai 2026 et 5 juin 2026 sont adoptés à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 2026

1 – RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilles SERGENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8,

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation,

Vu le projet de règlement adressé aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la commission du 29 juin 2026,

Considérant le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

Philippe KEROUÉDAN intervient au sujet de l'article 16 relatif aux questions orales. Il indique que, dans la pratique, certaines questions peuvent émerger au cours même de la séance du conseil municipal et qu'il ne lui paraît pas toujours possible de les anticiper deux jours ouvrés avant la réunion.

Il s'interroge donc sur la possibilité pour les conseillers municipaux de poser, au cours de la séance, des questions qui n'auraient pas été préalablement transmises au maire, notamment lorsque ces questions portent sur un sujet évoqué au cours des débats.

Il souhaite savoir si l'article 16 pourrait être reformulé afin de permettre cette possibilité, tout en maintenant un cadre permettant d'assurer le bon déroulement des séances.

2 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À FINISTÈRE INGENIERIE ASSISTANCE (FIA)

Rapporteur : Gilles SERGENT

La commune adhère à l'Établissement Public Administratif d'Appui à l'Ingénierie Locale « Finistère Ingénierie Assistance ».

Cet organisme départemental réalise des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la commune. FIA est déjà intervenu sur la commune sur le dossier du cheminement doux de Bicêtre, la création du lotissement de Prat al Lenn et la requalification de la rue des Ajoncs.

Par délibération n° 202630MARS01-DE du 30 mars 2026, le conseil municipal avait désigné Monsieur Gilles SERGENT pour représenter la commune au sein de cet organisme.

Il est apparu par la suite que, conformément aux statuts de cet organisme, le Maire est membre de droit et siège de ce fait sans qu'une désignation par le conseil municipal soit nécessaire.

Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation d'un autre représentant de la commune afin de compléter la représentation communale au sein de cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Mickael CLAQUIN comme délégué de la commune à « Finistère Ingénierie Assistance ».

3 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Rapporteur : Gilles SERGENT

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et communauté, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Par délibération du 30 avril 2026, la communauté de communes du Cap-Sizun Pointe du Raz a créé la CLECT. Elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune devant être représentée au moins par un élu.

Il convient donc de désigner un représentant de la commune à la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Jean-Pierre LE BRAS comme représentant de la commune à la CLECT.

4 – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIÈRE ANIMALE

Rapporteur : Gilles SERGENT

La commune de Beuzec-Cap-Sizun et l'association « Société Protectrice des Animaux » ont signé une convention pour la gestion de la fourrière animale.

Cette convention arrive échéance au 31 décembre 2026. Aussi, afin de permettre la poursuite de l'activité et la continuité du service public, il est proposé de la renouveler au 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027, reconductible pour une durée d'un an dans la limite de 3 années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2029.

La Société Protectrice des Animaux s'engage à recevoir dans la fourrière de Plouhinec les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les représentants habilités de la collectivité territoriale, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers ou par des particuliers.

Tout dépôt d'un animal en fourrière devra être accompagné d'un ordre de mise en fourrière émis par l'autorité compétente.

Prix de la prestation :

- Pour l'année 2027, le tarif par habitant fixé est de 1,55 € TTC ;
- Pour l'année 2028, le tarif par habitant fixé est de 1,59 € TTC ;
- Pour l'année 2029, le tarif par habitant fixé est de 1,64 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire signer le contrat.

5 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Rapporteur : Gilles SERGENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1/ d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

4/ de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5/ de demander, si nécessaire, une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

6 - PARTICIPATION À L'INITIATION À LA LANGUE BRETONNE ANNÉE 2026-2027 – ÉCOLE NOTRE DAME DE LA CLARTÉ

Rapporteur : Emilie PLOUHINEC

Depuis plusieurs années, les élèves des écoles primaires du Finistère peuvent bénéficier de séances d'initiation au breton, à raison d'une heure hebdomadaire par classe.

Ce dispositif est co-financé par le Conseil départemental du Finistère, la commune concernée et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'Inspection académique du Finistère et la Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère.

L'école ND de la Clarté a bénéficié de séances depuis l'année scolaire 2024-2025.

Pour l'année scolaire 2026-2027, l'école ND de la Clarté a renouvelé une demande d'intervention. La participation de la commune s'élève à 1 520 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** une subvention au Conseil départemental du Finistère de 1 520 € pour l'initiation à la langue Bretonne à l'école ND de la Clarté de Beuzec-Cap-Sizun pour l'année scolaire 2026-2027.

7 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

Rapporteur : Gilles SERGENT

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents de la collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par délibération de l'organe délibérant.

Afin d'assurer la continuité du service public et d'anticiper les départs à la retraite du secrétaire général de mairie et d'un agent administratif polyvalent, le conseil municipal avait créé :

- en 2023, un emploi permanent de chargé d'opérations communales à temps complet, destiné à assurer une période de tuilage et à préparer le remplacement du secrétaire général de mairie ;
- en 2024, un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet, afin de permettre la transmission des compétences avant le départ à la retraite de son titulaire.

Les deux agents concernés ayant désormais fait valoir leurs droits à la retraite, cette phase de transition est aujourd'hui achevée.

L'agent recruté sur le poste de chargé d'opérations communales, ingénieur territorial titulaire, exercera désormais les fonctions de secrétaire général de mairie.

Afin de permettre sa nomination sur cet emploi, il convient de modifier les conditions de recrutement de l'emploi de secrétaire général de mairie en l'ouvrant aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

Les emplois de chargé d'opérations communales et d'agent administratif polyvalent, créés pour accompagner les départs à la retraite et assurer la continuité du service, sont désormais devenus sans objet et peuvent être supprimés.

Le tableau des emplois et des effectifs doit donc être mis à jour afin de traduire cette nouvelle organisation des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 23 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Modification de l'emploi de secrétaire général de mairie

À compter du 1er septembre 2026, l'emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps complet, est ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux, conformément au tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Article 2 – Suppression d'un emploi de chargé d'opérations communales

À compter du 1er septembre 2026, il est supprimé un emploi permanent de chargé d'opérations communales à temps complet.

Article 3 – Suppression d'un emploi d'agent administratif polyvalent

À compter du 1er septembre 2026, il est supprimé un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet.

Article 4 – Approbation du tableau des emplois

Le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération, est approuvé et prendra effet au 1er septembre 2026.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois inscrits au tableau des effectifs sont inscrits au budget communal.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le tableau des emplois et des effectifs modifié est annexé à la présente délibération.

8 - CRÉATION D'UNE COMMISSION « ANIMATION SOCIO-CULTURELLE – GÎTES »

Rapporteur : Gilles SERGENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite aux élections municipales du 15 Mars 2026, le Conseil Municipal peut mettre en place des commissions facultatives.

Par délibération du 30 mars 2026, le conseil municipal a renouvelé ou créé les commissions suivantes : « Travaux », « Urbanisme – Agriculture – Environnement », « Finances », « Communication – Bulletin Municipal » et « Affaires sociales ».

Par délibération du 11 mai 2026, le conseil municipal a créé une commission « enfance – jeunesse ».

En complément de ces commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:

- **Créer** une commission « animation socio-culturelle – gîtes » dont la responsabilité est confiée à M. Claude SERGENT dans le cadre de sa délégation – 3^{ème} Adjoint au Maire ;
- **Désigner** les membres respectifs suivants : Claude SERGENT – Margot DUVINAGE – Mickael CLAQUIN – Emilie PLOUHINEC – Marguerite FILY – Guy PICHAVANT

9 - RÉORGANISATION DU STATIONNEMENT ET RENATURATION DU SITE DE LA POINTE DU MILLIER – APPROBATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-Pierre LE BRAS

Jean-Pierre LE BRAS – Adjoint au Maire en charge des travaux - rappelle au Conseil municipal que la Pointe du Millier constitue l'un des sites naturels et touristiques majeurs de la commune de Beuzec-Cap-Sizun. Ce site emblématique, situé sur le littoral de la baie de Douarnenez, accueille chaque année une fréquentation importante liée notamment au phare du Millier, au sentier de grande randonnée GR34 et à la qualité de ses paysages.

Le parking actuellement implanté au cœur du site est aujourd'hui devenu inadapté au regard des enjeux de préservation des espaces naturels, de qualité paysagère, de sécurité des usagers et de gestion des flux touristiques.

Afin de concilier l'accueil du public avec la protection durable du site, la commune a élaboré un projet comprenant :

- la création d'un parking paysager d'environ 70 places implanté en retrait des secteurs les plus sensibles ;
- la suppression du parking actuel ;
- la renaturation des surfaces libérées afin de restituer cet espace à son caractère naturel ;
- l'amélioration des cheminements piétons et de l'intégration paysagère des aménagements.

Les études préalables ont été réalisées et le permis d'aménager est actuellement en cours d'instruction.

Le coût prévisionnel de l'opération est arrêté comme suit :

Dépenses	Montant HT
Études – Acquisition terrain - Divers	42 576,00 €
Travaux d'aménagement du nouveau parking	196 933,00 €
Travaux de renaturation du parking existant	45 136,00 €
TOTAL	284 645,00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant
État – DETR (attribuée)	100 000,00 €
Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz (attribuée)	11 000,00 €
Département du Finistère (sollicité)	30 000,00 €
État – Fonds Vert (sollicité)	55 000,00 €
Commune de Beuzec-Cap-Sizun	88 645,00 €
TOTAL	284 645,00 €

Monsieur l'adjoint au Maire indique que cette opération répond pleinement aux objectifs de transition écologique, de préservation des espaces littoraux, de désartificialisation des sols, de renaturation d'un espace actuellement imperméabilisé et d'amélioration de l'accueil du public. À ce titre, elle est susceptible de bénéficier d'un financement au titre du Fonds Vert 2026 – Axe 3 « Accélération de la transition et de la planification écologiques des activités et des espaces maritimes et littoraux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet de réorganisation du stationnement et de renaturation du site de la Pointe du Millier ;
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **de solliciter** auprès de l'État la subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Vert 2026 – Axe 3 « Accélération de la transition et de la planification écologiques des activités et des espaces maritimes et littoraux » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à ajuster le plan de financement prévisionnel en fonction des montants des aides attribuées, sans modifier l'économie générale du projet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents, conventions et pièces nécessaires à l'obtention des financements et à la réalisation de l'opération ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

*En complément de cette délibération, Gilles SERGENT indique qu'une participation financière de **42 000 €** a été versée à la Communauté de communes dans le cadre de l'organisation du tournage du film réalisé cet hiver à la Pointe du Millier. Il estime que cette participation devrait revenir à la commune de **Beuzec-Cap-Sizun**, compte tenu du lieu de tournage.*

10 - TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES DE L'ÉGLISE SAINT-BUDOC – AVENANT AU MARCHÉ DU LOT N°3 (COUVERTURE)

Rapporteur : Jean-Pierre LE BRAS

Par délibération en date du 25 mars 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la restauration des couvertures de l'église Saint-Budoc, édifice classé au titre des monuments historiques.

Le lot n°3 « Couverture » a été attribué à l'entreprise MATTOENN, pour un montant initial de 492 796,59 € HT, porté à 496 757,13 € HT par l'avenant n°2 (fourniture et pose de 18 passes-barres supplémentaires).

Au cours de l'exécution des travaux de la tranche optionnelle n°2, il est apparu nécessaire de réaliser des prestations complémentaires qui ne pouvaient être identifiées avant le montage des échafaudages.

Ces travaux supplémentaires concernent :

- l'ajout d'une descente d'eau pluviale supplémentaire au point bas de la gouttière de la chapelle Sud ;
- le remplacement du chéneau en plomb situé entre le porche et la chapelle Sud, dont l'état de dégradation n'a pu être constaté qu'après accès à la couverture.

Ces prestations ont fait l'objet d'un devis de l'entreprise MATTOENN en date du 8 avril 2026, vérifié par le cabinet économiste Philippe Grandfils le 10 avril 2026.

Le montant de l'avenant n°3 s'établit à :

Montant HT : 5 787,77 € ;

TVA (20 %) : 1 157,55 € ;

Montant TTC : 6 945,32 €.

Le montant total du marché est ainsi porté à :

502 545,44 € HT ;

603 054,53 € TTC.

Cet avenant représente une augmentation de **1,17 %** du montant du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché de travaux relatif à la restauration des couvertures de l'église Saint-Budoc – lot n°3 « Couverture » ;

Vu le projet d'avenant n°3 présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** l'avenant n°3 au marché de travaux du lot n°3 « Couverture », conclu avec l'entreprise MATTOENN, d'un montant de 5 787,77 € HT, soit 6 945,32 € TTC ;
- **de porter** le montant total du marché à 502 545,44 € HT, soit 603 054,53 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Jean-Pierre LE BRAS informe l'assemblée de l'avancement des travaux :

- *Reprise des travaux depuis 15 jours ;*
- *Avant les congés d'été, fin des travaux sur la partie Est du porche puis démontage de l'échafaudage ;*
- *Fin des travaux prévu fin Septembre 2026.*

Gilles SERGENT indique qu'après ces travaux « extérieurs », les travaux « intérieurs » seront à l'étude : chauffage, électricité, vitraux, bancs.

11 - COMPLEMENT DE DESSERTE DU RESEAU TELECOM AU LOTISSEMENT DE PRAT AL LENN POUR LES 2 MACROLOTS DE DOUARNENEZ HABITAT – CONVENTION AVEC LE SDEF

Rapporteur : Jean-Pierre LE BRAS

Jean-Pierre LE BRAS – adjoint au maire en charge des travaux - présente au Conseil Municipal le projet suivant CE - Complément de desserte CE pour les 2 macrolots de Douarnenez Habitat au lotissement de Prat Al Lenn.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BEUZEC-CAP-SIZUN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de

serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Extension (lotissement / Zone activité)	5 100,00 € HT
Soit un total de	5 100,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

=> Financement du SDEF :	0,00 €
=> Financement de la commune :	
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Extension (lotissement / Zone activité)	6 120,00 €
Soit un total de	6 120,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 6 120,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** le projet de réalisation des travaux : Complément de desserte réseau télécom - 2 macrolots Douarnenez Habitat - Lotissement de Prat Al Lenn.
- **D'accepter** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 6 120,00 €
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de mandat annexée à la présente délibération conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

INFORMATION

Claude SERGENT (3^{ème} Adjoint) informe l'assemblée du passage de la course cycliste féminine « Ladies classic » sur la commune le dimanche 6 septembre entre 14h23 et 14h45. Les signaleurs devront être en place 20 mn avant le passage.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance publique du Conseil Municipal à **21h30**.

Le Maire,



La Secrétaire,

